



Prescription pour effectuer des travaux.

Par **MAURICE Bernard**, le **08/02/2018** à **11:41**

En 2009 les copropriétaires m'ont accordé le droit d'installer une climatisation. N'ayant pas effectué les travaux puis-je encore utiliser ce droit? Merci pour votre future réponse. Mr MAURICE.

Par **santaklaus**, le **08/02/2018** à **12:02**

Bonjour,

Si les copropriétaires ont accordé ce droit lors d'une AG, cette résolution votée reste toujours valable tant qu'elle n'a pas été annulée par une autre résolution.

Donc pas de souci, pour l'été à venir.

SK